



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Commerce

Question écrite n° 17740

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les problemes des quartiers difficiles. En effet, ils connaissent un veritable appauvrissement des commerces et de l'artisanat. Or, ce phenomene symbolise la desertion totale de ces secteurs. En l'absence de telles activites, il ne reste guere de poles d'ouverture vers l'exterieur, ce qui constitue justement l'une des difficultes essentielles de ces quartiers. A cet egard, il aimerait savoir si elle compte engager des dispositions pour enrayer ce processus.

Texte de la réponse

Comme le fait justement remarquer l'honorable parlementaire, la disparition progressive des activites commerciales est bien l'un des signes les plus visibles de l'exclusion progressive de certains quartiers des circuits economiques et sociaux des agglomerations dans lesquels ils sont situes. De nombreuses mesures ont deja ete prises, en concertation avec le ministere des entreprises et du developpement economique, charge des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Dans certains cas tres critiques, le remplacement ou le maintien d'exploitations ont ete assures par la concertation active entre services de l'Etat, élus, services consulaires et d'autres acteurs, tels que les bailleurs sociaux ou les services de la Caisse des depots et consignations dans le cadre de la politique de la ville. Plus globalement, la politique de soutien au developpement economique et commercial des quartiers comporte de nombreuses actions, projets ou mises en place de dispositifs d'appui, tels que la restructuration, la renovation ou les transferts partiels ou complets d'une vingtaine de centres commerciaux ou ilots d'activites dans les quartiers. D'autres operations du meme type sont en cours de realisation ou en projet, comme en temoignent a cet egard de nombreux contrats de ville ; d'importants concours financiers tels que les credits FSU, ceux programmes a cet effet dans les contrats de plan Etat-region, ou au titre du FISAC, ou bien encore les credits prêts projets urbains de la Caisse des depots et consignations ont ete mobilises pour les restructurations et la modernisation de centres commerciaux ; les commissions departementales de prevention et de traitement des difficultes commerciales et artisanales ont ete mises en place par circulaire du 5 avril 1994 dans les 30 departements les plus urbanises. Sous l'autorite des prefets, elles permettent apres examen du dossier par les services de l'Etat et les chambres consulaires, et audition des maires et des commercants ou artisans concernes, de rechercher des solutions appropriees aux difficultes graves que peuvent rencontrer ces derniers : des conventions ont ete passees entre l'Etat et certaines chambres consulaires, notamment en Seine-Saint-Denis, pour renforcer l'accompagnement et l'aide de la gestion des commercants et artisans des quartiers. Ce programme de partenariat entre l'Etat et les principales chambres de commerce et d'industrie sera tres prochainement amplifie. Ces commerces beneficent en outre des dispositions prises dans le cadre de la loi quinquennale pour l'emploi au profit des entreprises situes dans les zones urbaines defavorisees. La mise en evidence de problemes tres specifiques et la faiblesse persistante de l'initiative privree rendent necessaire un renforcement de cette politique de revitalisation du commerce. Les services de la delegation interministerielle a la ville, en concertation avec ceux des ministeres des entreprises et du developpement economique, charge des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, de l'economie et du budget, etudient un nouvel ensemble de mesures. Il porte particulierement sur la solidarite en matiere d'assurances commerciales, le financement de mesures urgentes en matiere de securite,

l'amélioration de l'accès au crédit, ainsi que le soutien aux opérations de changement d'usage. De plus, les repreneurs de commerces bénéficieront des mesures à caractère fiscal qui pourraient être adoptées dans le cadre de la loi aménagement du territoire pour les zones urbaines défavorisées définies à l'article 1466 A du code des impôts.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17740

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 31 octobre 1994

Question publiée le : 22 août 1994, page 4233

Réponse publiée le : 7 novembre 1994, page 5530